

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAR**  
**S.I.V.E.D. NG**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	20	21

DATE DE LA CONVOCATION
27/10/2022

DELIBERATION N°
03/02.11.2022

**L'an deux mille vingt-deux  
 et le deux novembre à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **AU HALL DES EXPOSITIONS PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

**Etaient présents :**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. CONSTANS Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. BRUN M. DAVID M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

*Monsieur BREMOND Didier, Délégué Titulaire de la CAPV donne son pouvoir à Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV.*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2022-13**  
**« FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE NON ROUTIER (GNR) »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que les besoins en matière de carburants du SIVED NG sont moindre en matière de carburants dits « classiques » mais qu'ils nécessitent la mise en œuvre d'un marché public quant aux consommations de GNR sur les sites gérés en régie,

**CONSIDÉRANT** que la définition précise des besoins a mis en exergue les éléments suivants :

- Le marché de GNR ne sera pas alloti, l'objet unique du marché ne permettant pas l'identification de prestations séparées,
- Il s'agit d'attribuer un accord-cadre à bons de commande avec un minimum annuel quantitatif fixé à 80 000 litres, et un maximum annuel quantitatif fixé à 150 000 litres,
- La durée de l'accord-cadre est fixée à quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'est pas renouvelable,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG le 23 août 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP),

**CONSIDÉRANT** que la date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 28 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du délai légal de publicité, une offre a été reçue,

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir adjudicateur a fait procéder à l'ouverture de cette offre le 28 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre dans sa séance du 12 octobre 2022, a décidé de déclarer attributaire l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO (marque de TotalEnergie Proxi Sud-Est) – 42 Cours Suchet – 69286 LYON CEDEX.

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OÙ** l'exposé de Monsieur le Président,

**PRIS CONNAISSANCE** de la présentation relative à cette procédure d'achat,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**ATTRIBUE** le marché n° 2022-13 « Fourniture et livraison de gazole non routier », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2022, soit à l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO (marque de TotalEnergie Proxi Sud-Est),

**RAPPELLE** que les prix indiqués à l'Acte d'Engagement incluent la livraison et qu'ils sont unitaires et ajustables, alors que les remises (rabais) sont fixes, tous étant défini par catégorie, pour un montant estimatif annuel non contractuel relevé au DQE de 202 307,08 € HT correspondant à 222 768,49 € TTC (TVA à 20 % incluse),

**RAPPELLE** que les quantités réelles fournies seront appliquées aux prix ajustés et aux remises fixes (rabais),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président*

Éric AUDIBERT

